

TIMBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL OU REGIONAL
N°.....DU
AUTORISANT LE MAIRE OU LE PRESIDENT A SIGNER UNE
CONVENTION DE BAIL A CONSTRUCTION /(BOT) RELATIVE A LA
CONSTRUCTION DE..... AVEC L'ENTREPRISE
SUIVANT LES PLANS ET DEVIS JOINTS

Le Conseil Municipal ou Régional de régulièrement convoqué et réuni, en séance publique le deh.....mn à.....h.....mn....., dans la salle de, sous la présidence de Monsieur ou Madame, Maire ou Président.

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence émarginée jointe au procès-verbal de la séance,

VISAS A ADAPTER

Vu

Vu l'avis favorable émis par la municipalité ou le bureau du Conseil Régional en sa séance du.....;

Vu l'avis favorable des commissions compétentes du conseil en leur séances du

Après avoir entendu l'exposé du Maire ou du Président relatif à la signature d'un contrat de bail à construction avec l'Entreprisepour la construction de..... et pris connaissance des rapports des Commissions et après en avoir délibéré ;

Par voix pour,..... voix contre et..... abstention, ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Maire ou le Président est autorisé à signer avec l'entreprise...., le contrat de bail à construction portant sur le terrain décrit ci-après, en vue d'y édifier, un bâtiment à usage de..... (**Usage prévu**) selon les plans dûment adoptés par le conseil de la collectivité territoriale (commune/région) et les autorisations administratives.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU TERRAIN

Le terrain est situé à [Quartier, Commune, Lotissement], d'une superficie de [Surface en m²]. Il est identifié par : n° du titre de propriété foncière ou n° de l'arrêté du lotissement, (à défaut, indiquer les preuves de la propriété foncière).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage à ériger est un(*description détaillée de l'ouvrage*).

ARTICLE 4 : COUT DE L'OUVRAGE

Le coût estimatif de l'ouvrage à réaliser est defrancs CFA.
Ce montant sera entièrement mobilisé par l'entreprise (le preneur).

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le bail à construction est consenti pour une durée de [Durée en années, qui ne peut excéder 25 ans] années et commence à courir à compter de la date de notification de l'ordre de service à l'entreprise (preneur).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les engagements contenus dans la convention.

ARTICLE 7 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Le présent bail à construction est consenti moyennant un loyer (mensuel/annuel) de [Montant en FCFA] payé par la collectivité territoriale à l'entreprise.

ARTICLE 8 : RETROCESSION DE L'OUVRAGE

A l'expiration du terme fixé pour la rétrocession de l'ouvrage, l'ensemble des équipements fixes et les aménagements réalisés par l'entreprise deviennent la propriété exclusive de la collectivité territoriale, de plein droit, sans aucune indemnité ni compensation d'aucune sorte.

La collectivité territoriale qui deviendra à terme, propriétaire en entier de l'ouvrage peut à tout moment exercer une option d'acquisition anticipée sur tout ou partie des constructions avant l'échéance normal du bail.

ARTICLE 9 : Le Maire ou le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération après son approbation par l'autorité de tutelle.

Délibéré à, le.....

Pour le Conseil,

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance